

REGLEMENT

FIXANT L'ORGANISATION GENERALE DU TOURNOI SPORTIF INTERNATIONAL DES FINANCES

PREMIERE PARTIE

I. PREAMBULE

ARTICLE 1

Un tournoi sportif international des finances est organisé chaque année à l'intention des agents appartenant au Ministère des Finances des pays qui adhèrent au présent règlement sous l'appellation Tournoi International des Finances. Le présent règlement est valable jusqu'en 2028.

Dans les présents statuts, le genre masculin s'entend également au féminin.

ARTICLE 2

Le Tournoi International des Finances est placé sous le haut patronage des Ministres des Finances des pays participants et sous l'autorité directe d'un Comité Technique International composé des présidents ou vice-présidents des comités nationaux et des secrétaires généraux.

ARTICLE 3

Le siège de l'organisation du Tournoi se trouve à PARIS et son secrétariat général est assuré par l'A.T.S.C.A.F. Fédérale, 41 Boulevard Vincent Auriol 75703 Paris Cédex 13.

ARTICLE 4

Le tournoi est placé, chaque année, sous la haute présidence du Ministre des Finances du pays organisateur et sous l'autorité du Comité Technique International visé aux articles 2 et 18.

ARTICLE 5

Le tournoi est doté de récompenses ainsi qu'il le sera exposé à l'Article 13.

ARTICLE 5a

Le fairplay consiste à agir selon des considérations éthiques telles que, en particulier, le rejet du principe de la victoire à tout prix, la promotion de l'intégrité et de l'égalité des chances pour tous les compétiteurs, le respect de la personnalité et la reconnaissance de la valeur de toutes les personnes impliquées dans cet événement sportif.

II. ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 6

Chaque nation représentée s'engage à organiser à tour de rôle et en une session un tournoi international regroupant les disciplines suivantes : football, tennis, tennis de table et échecs.

ARTICLE 7

Chaque session durera 5 journées. Arrivée des délégations le soir de la veille du commencement du tournoi. Départ le cinquième jour, après le petit déjeuner, le repas de clôture ayant lieu le jeudi soir.

ARTICLE 8

La délégation officielle se compose comme suit :

- 2 joueurs d'échecs
- 2 joueurs de tennis hommes et 2 joueuses de tennis dames
- 3 pongistes hommes et 3 pongistes dames
- 16 joueurs de football
- 1 coach
- 1 entraîneur
- 1 arbitre
- 1 ou 2 chauffeurs
- 4 officiels

TOTAL 35 (sans chauffeur), 36 ou 37 (avec chauffeurs)

Chaque délégation comportera 40 personnes au maximum. Parmi celles-ci, 35 (sans chauffeur), 36 (ou 37, selon le nombre de chauffeurs) composeront la délégation officielle.

ARTICLE 9

Chaque année, à l'occasion du déroulement des jeux, on procédera à la confirmation de la nation chargée à tour de rôle de l'organisation pour l'année suivante.

ARTICLE 10

Les nations qui désireront être admises pour la première fois au tournoi devront envoyer une demande écrite en bonne et due forme au Comité d'Organisation qui a son siège à PARIS, 41 Boulevard Vincent Auriol 75703 Paris Cédex 13, au moins un an avant le déroulement de la manifestation.

L'acceptation de la nouvelle nation au tournoi est subordonnée à l'approbation unanime des autres nations déjà admises. Toutefois, la nation qui reçoit dans l'année du tournoi, peut inviter, à ses frais et uniquement pour l'année où elle est chargée de l'organisation, d'autres nations mais leur engagement dans le tournoi reste subordonné à l'accord unanime des participants.

Si cet accord n'est pas obtenu, des rencontres hors tournoi peuvent être prévues dans n'importe quelle discipline.

En cas de désaccord, le responsable de la nation chargée de l'organisation pour l'année en cours doit faire connaître à la nation candidate que l'accord n'ayant pu être réalisé pour sa participation immédiate, sa demande fera l'objet d'un nouvel examen dès la première réunion des membres du Comité Technique.

ARTICLE 11

La nation nouvellement admise s'engage à organiser les épreuves à la fin du cycle en cours. Dans le cas où plus d'une nation serait admise, un arrangement amiable, ou à défaut un tirage au sort, fixera l'ordre dans lequel ces nations seraient chargées de l'organisation. Le présent cycle a comme point de départ le tournoi de Hongrie en 2023.

ARTICLE 12

La nation qui se retire du tournoi, après avoir été nouvellement admise, devra néanmoins pourvoir à l'organisation du tournoi à l'époque où elle aurait été chargée de celui-ci, si elle ne s'était pas retirée provisoirement. Dans le cas où la nation dont il s'agit demanderait un délai, celui-ci pourra lui être accordé par décision du Comité Technique ; en tout état de cause, elle devra accepter d'assurer l'organisation du tournoi l'année de sa réadmission.

ARTICLE 13

A la fin de chaque tournoi, un trophée ou un objet d'art acquis en commun sera confié en dépôt pour un an à la nation victorieuse. Le trophée sera définitivement acquis à la nation qui à la fin du cycle entier aura obtenu le plus grand nombre de points dans un classement général spécial auquel procédera, tous les ans et à la fin de chaque tournoi, le Comité Technique. Pour ce classement, il sera procédé à l'addition du total des points obtenu chaque année par chaque nation. Le trophée sera attribué à la nation qui aura récolté le plus grand nombre de points. S'il y a égalité, on comparera le classement obtenu chaque année par ces nations dans chaque discipline. Celle qui aura additionné le plus de premières places, toutes disciplines confondues, se verra attribuer le trophée. En cas de nouvelle égalité, on tiendra compte des résultats du football. Les pays admis en cours de cycle ne participent pas au classement pour le trophée.

ARTICLE 14

Tous les joueurs participant au tournoi devront être munis d'une licence spéciale au tournoi. Cette licence d'un modèle identique pour toutes les nations est fournie par le Secrétariat Général et doit comporter pour chaque joueur les renseignements suivants :

- Nom, prénoms, lieu et date de naissance,
- Service d'affectation dans l'Administration des Finances,
- Adresse électronique de l'administration,
- date entrée administration,

Ladite licence sera munie de la photographie récente du joueur, oblitérée par le timbre officiel du Comité. La licence sera signée par son titulaire et le Chef de la délégation, pour validation des renseignements. Elle sera en outre contresignée par le Président du Comité Technique. Sa validité est limitée à la durée du tournoi pour lequel elle a été délivrée.

ARTICLE 15

Tous les joueurs doivent nécessairement répondre aux conditions suivantes:

- a) Etre agents de l'Administration des Finances ou d'un des services dépendant du Ministère des Finances depuis au moins un an sans interruption et employés à temps complet,
- b) Avoir le statut de joueur amateur.

ARTICLE 16

Dès leur arrivée, les dirigeants de chaque délégation devront remettre au Comité Technique les documents visés à l'Article 14 et aux règlements propres à chaque discipline. A la première réunion du Comité Technique, il sera procédé systématiquement à l'examen des documents prévus afin de s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis.

Les listes des joueurs devront comporter tous les renseignements figurant sur les cartes d'identité individuelles tels qu'ils ont été indiqués à l'Article 14 précédent et fournies en autant d'exemplaires qu'il y a de nations engagées dans la compétition, plus un exemplaire destiné au Comité Technique. Ces listes, ainsi que les cartes d'identité des joueurs étant des documents officiels, sont établies sous la responsabilité et l'honneur du président du groupe sportif et du chef de délégation nationale intéressée.

ARTICLE 17

Pour le déroulement du tournoi, le Comité Technique International, prévu à l'Article 2, est complété par deux membres désignés par chacune des délégations.

Le Comité Technique pourra, s'il le juge nécessaire, consulter toute personne participant au tournoi.

ARTICLE 18

Le Comité Technique se réunit dès l'arrivée de toutes les délégations. Il est présidé par le président ou le chef de la délégation organisatrice ou son représentant. Au cours de la première réunion, il est procédé à la nomination du vice-président et du secrétaire.

Le Comité Technique est l'organe suprême de jugement et ses décisions sont sans appel. Il prend ses décisions à la majorité relative. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Chaque nation dispose d'une voix.

Il se réunit chaque jour si nécessaire et sur demande du président, du vice-président ou d'au moins deux de ses membres.

Ses attributions sont les suivantes :

- a) Il traite les questions générales et particulières se rapportant au tournoi,
- b) Il recueille toutes les pièces officielles afin de pouvoir viser et ratifier les cartes de joueurs présentées par les différentes nations,
- c) Il examine les titres des arbitres et les affecte à chacune des rencontres prévues pour chacune des disciplines ainsi que du juge-arbitre en matière de tennis et de tennis de table,
- d) Il homologue les résultats des rencontres,
- e) Il prend les sanctions nécessaires à la bonne tenue des épreuves et en assure l'exécution,
- f) Il examine toutes les réclamations, même si elles ne paraissent pas justifiées au regard des règlements intéressés, et décide de la suite à leur donner. En cas de réclamations portant sur le déroulement d'une partie, le Comité Technique peut, s'il le juge utile, ainsi qu'il est prévu à chacun des règlements particuliers, entendre le ou les arbitres qui ont dirigé la rencontre incriminée, ainsi que le ou les capitaines d'équipes, si nécessaire,
- g) En ce qui concerne les réclamations contre la situation irrégulière d'un joueur, elles devront être déposées avant le début de la partie et annotées sur la feuille de match de l'épreuve remise à l'arbitre. Pour les réclamations de caractère technique formulées au cours de la partie, le capitaine de l'équipe qui se considère lésée, devra en faire la remarque à l'arbitre dès le premier arrêt du jeu (sauf dispositions propres à chaque règlement). La décision à l'égard de la réclamation devra être prise en présence du capitaine de l'équipe adverse, d'un des juges de touche (s'il s'agit de rencontre de football). A la fin de l'épreuve,

la réclamation sera portée par l'arbitre (ou le juge-arbitre pour les épreuves de tennis et tennis de table) sur la feuille de match de la partie et contresignée par le capitaine de l'équipe s'estimant lésée.

h) Les réclamations présentées directement au Comité Technique devront l'être en triple exemplaire (2 au Comité, une à l'équipe adverse) le jour de la rencontre et dans le cas d'épreuves se déroulant en "nocturne", au plus tard à midi, le lendemain de l'épreuve. Les réclamations ne répondant pas aux conditions ci-dessus ne sont pas prises en considération,

i) Toute réclamation justifiée pourra comporter la perte du match (sauf dispositions propres à chaque discipline) si elle est reconnue valable par le Comité Technique,

j) Le Comité Technique, après avoir entendu les arbitres du match et le (ou les) joueurs en cause sera compétent pour juger les cas d'indisciplines des joueurs. L'arbitre (ou les juges arbitres) reste seul juge sur le terrain. Tout joueur exclu du terrain par l'arbitre au cours d'un match pourra être suspendu pour le match suivant sans préjudice des sanctions plus graves pouvant intervenir après instruction et jugement par le Comité Technique. L'exclusion du tournoi et des tournois suivants pourra être prononcée.

ARTICLE 19

Classement général - Attribution des points.

L'attribution des points revenant aux différentes disciplines en vue d'un classement général de chaque tournoi est déterminée de la façon suivante :

SPORT/PLACEMENT	1.	2.	3.	4.	5.
FOOTBALL	11	9	7	5	3
TENNIS	7	6	5	4	3
TENNIS DE TABLE	7	6	5	4	3
ECHECS	7	6	5	4	3

Si une nation ne participe pas à une ou plusieurs disciplines, aucun point ne lui sera attribué dans la ou les disciplines concernées.

ARTICLE 20

Quinze minutes avant l'ouverture des parties, toutes les cartes d'identité des joueurs et la liste de ceux-ci devront être présentées à l'arbitre directeur de la partie pour reconnaissance officielle. Il appartiendra à chaque capitaine de présenter ses joueurs à l'arbitre ou au premier arbitre, s'il y a lieu, en présence du capitaine de l'équipe adverse en même temps qu'il remettra sa liste et ses cartes. La liste devra porter le numéro de la carte d'identité des joueurs et des remplaçants. Cette liste devra être jointe par l'arbitre à la feuille de match de la partie.

ARTICLE 21

Horaires.

Sauf cas de force majeure, les matches doivent commencer à l'heure indiquée dans le programme officiel. Aucune modification ne pourra être apportée à cet horaire sans l'accord préalable du Comité Technique,

Si une ou deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes, le forfait est prononcé par l'arbitre 15' après l'heure fixée par le Comité Technique contre la ou les équipes absentes ou incomplètes,

Seul le premier arbitre (à l'exclusion du juge de touche pour le football) ou le juge-arbitre (tennis, tennis de table) peut décider la suspension momentanée ou la remise définitive d'un match en cas de force majeure.

ARTICLE 22

Assurance- Accidents.

La nation organisatrice doit contracter une assurance responsabilité civile et chaque nation participante doit garantir l'ensemble de sa délégation en souscrivant les polices d'assurances valables dans le pays où se déroule la compétition.

ARTICLE 23

La nation organisatrice doit prendre toutes dispositions de secours en cas d'accident.

III. FINANCEMENT

ARTICLE 24

Chaque nation participante s'engage à intervenir dans les frais d'organisation à concurrence des sommes déterminées en Comité Technique pour l'année suivante, à savoir, au titre du Tournoi International des Finances :

- la contre-valeur en monnaie nationale du pays organisateur de **€ 100,00** par jour et par personne composant la délégation officielle prévue à l'Article 8 précédent (35, 36 ou 37 personnes suivant chauffeurs).
- la contre-valeur en monnaie du pays organisateur de **€ 120,00** par jour pour les participants supplémentaires à hauteur de **40 personnes**.

En outre, chaque nation s'engage à fournir, à ses frais, les moyens nécessaires au déplacement de sa délégation dans le pays organisateur.

ARTICLE 24 bis

Le comité technique précédant le tournoi décidera de la possibilité de correction et/ou de la conservation de ces montants.

ARTICLE 25

L'organisation d'excursions et de soirées artistiques ainsi que la participation à ces manifestations sont facultatives ; leurs coûts sont compris dans le forfait.

ARTICLE 26

Le nombre de personnes pouvant être reçues chaque année en sus de la délégation officielle de chaque pays sera fixé par le pays organisateur en fonction de ses possibilités.

ARTICLE 27

L'intervention des délégations étrangères est à payer au plus tard le jour de leur arrivée et en devises du pays organisateur. Elle reste acquise, même au cas où pour des raisons quelconques un pays participant quitterait le tournoi avant sa fin.

ARTICLE 28

Les frais d'organisation, de publicité, d'impression concernant l'organisation du tournoi sont entièrement à la charge de la nation organisatrice.

IV. ADMISSION DE NATIONS NOUVELLES **MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

ARTICLE 29

Les délégués, à l'unanimité des voix, émettent le vœu de voir d'autres nations prendre part à l'organisation, après accord des nations ayant participé jusqu'à présent au tournoi.

ARTICLE 30

Pour les disciplines qui seront disputées la première fois une proposition de nouveau règlement sera présentée par le Secrétariat et soumise à l'approbation des autres nations.

ARTICLE 31

Toute introduction d'une discipline nouvelle ou tout retrait d'une discipline actuellement prévue au tournoi sera soumise à l'acceptation du Comité Technique.

Les modifications prendront alors effet l'année suivant ce Comité Technique et le règlement sera modifié en conséquence par ledit Comité.

ARTICLE 32

Tous les cas non prévus par le présent règlement et ses modifications éventuelles ainsi que celles concernant les sections propres à chacune des disciplines seront soumis au Comité Technique qui statuera en dernier ressort.

ARTICLE 33

La participation au tournoi est subordonnée à l'acceptation pure et simple du présent règlement général et des règlements propres à chaque discipline.

DEUXIÈME PARTIE

DISPOSITIONS PROPRES A CHAQUE DISCIPLINE

SECTION 1 – FOOTBALL

ARTICLE 1

Les terrains de jeux devront avoir les dimensions réglementaires et être régulièrement marqués conformément aux dispositions en vigueur à la F.I.F.A.

ARTICLE 2

Chaque nation devra être munie de deux ballons réglementaires neufs. Chaque équipe devra avant le match présenter un ballon à l'arbitre directeur de la partie, qui arrêtera son choix sur l'un deux.

ARTICLE 3

Chaque nation participante devra fournir à l'organisation un arbitre fédéral, qui sera pendant le tournoi à la disposition du Comité Technique.

Cet arbitre, en possession de la licence officielle de la fédération dont il dépend, devra appartenir au moins à l'une des trois premières catégories ou classes de son pays.

Le pays organisateur fournira, en outre, un nombre suffisant de juges de touche compétents. Pour la désignation de chaque rencontre, un arbitre et deux juges de touche neutres seront désignés par le Comité Technique. Dans la mesure du possible, on évitera de faire appel à des juges de touche appartenant à la nation des équipes en présence.

Le Comité Technique du tournoi s'assurera que les conditions énumérées ci-dessus sont observées et procédera à la désignation des arbitres et des juges de touche pour les rencontres du tournoi.

Si une nation ne fournit pas d'arbitre ou présente un arbitre qui ne remplit pas effectivement ses fonctions, cette nation sera tenue de rembourser les frais engagés, de ce fait par le pays organisateur.

Ces désignations seront communiquées aux différents chefs des délégations.

ARTICLE 4

Toutes les équipes se rencontrent sous la forme championnat avec phase finale de classement.

Toutes les rencontres auront une durée de 50 minutes (deux mi-temps de 25 minutes).

La durée de la mi-temps n'excédera pas 15 minutes.

ARTICLE 5

Chaque équipe peut, pendant le jeu, échanger cinq joueurs. Les joueurs sortis ne peuvent plus rentrer. L'échange doit se faire lors d'une interruption.

ARTICLE 6

Un joueur exclu pour carton rouge (exclusion directe ou à la suite de deux cartons jaunes) sera automatiquement suspendu au match suivant.

MODALITES DE DEROULEMENT

ARTICLE 7

Sous réserve d'accords différents adoptés au cours de la première réunion du Comité Technique, groupant les différents délégués officiels des nations en compétition ou en raison de la réglementation propre à la nation organisatrice, les règles ci-dessous sont applicables.

ARTICLE 8

Les cinq nations se rencontrent sous la forme championnat avec phase finale de classement.

Attribution des points.

Pour chaque match gagné, il est attribué 3 points, pour un match perdu 0 point et en cas de match nul, chaque équipe reçoit 1 point. On procédera dans ces cas également à l'épreuve des coups de pied au but, afin de pouvoir faire le départage en cas d'égalité au classement.

Les règles édictées par la F.I.F.A. seront d'application.

Il est retiré 1 point (-1) à toute équipe perdant par forfait.

Plan de jeu de tournoi avec 5 nations :

Le programme des rencontres pour chaque jour du tournoi relève de la compétence de la nation organisatrice.

1er jour :

Matin:	LUX – FRA (match 1)
Matin:	GER – HUN (match 2)
Après-midi:	AUT – LUX (match 3)
Après-midi:	FRA – GER (match 4)

2ème jour :

Matin:	HUN – AUT (match 5)
Matin:	GER – LUX (match 6)

3ème jour :

Matin:	AUT – FRA (match 7)
Matin:	HUN – LUX (match 8)
Après-midi:	FRA – HUN (match 9)
Après-midi:	GER – AUT (match 10)

4ème jour: Phase Finale de classement

Matin: Equipe classée 3^{ème} contre Equipe classée 4^{ème} (petite finale)

Après-midi: Equipe classée 1^{ère} contre Equipe classée 2^{ème} (grande finale)

Classement formule championnat:

- 1) La nation qui a totalisé le plus grand nombre de points.
- 2) En cas d'égalité de points, le classement tient compte des éléments suivants :
 - a) la plus grande différence entre le total des buts marqués et celui des buts encaissés

b) si l'égalité subsiste, le vainqueur sera celui qui a marqué le plus de buts.

c) si l'égalité subsiste encore, le résultat du match ayant opposé les équipes à départager sera prépondérant (en cas de match nul le nombre de tirs au but convertis).

Phase Finale : (prolongation de 2*5mn en cas d'égalité)

La Petite Finale oppose l'équipe classée à la troisième place contre l'équipe classée quatrième.

La Grande Finale déterminera le champion et oppose l'équipe classée à la première place contre l'équipe classée deuxième.

SECTION 2 – TENNIS

ARTICLE 1

Les épreuves de tennis se déroulent suivant les règles de jeu prévues par la Fédération Internationale de Tennis.

ARTICLE 2

Les épreuves sont placées sous l'autorité souveraine d'un juge-arbitre désigné par le Comité Technique au cours de la première réunion.

Le comité Technique fixe l'ordre des rencontres du Tournoi ; le juge-arbitre est chargé de l'organisation des matches (attribution des terrains, désignation des arbitres, interruption des matches en cas de mauvais temps...).

ARTICLE 3

Chaque équipe est obligatoirement composée de deux joueurs et de deux joueuses.

Liste des joueurs

Chaque nation présente au Comité Technique une liste nominative des quatre joueurs (deux hommes et deux dames) désignés pour la représenter au Tournoi. Toutefois, chaque rencontre ne peut être disputée que par un joueur homme et une joueuse dame en simple portés sur la feuille de match établie avant la rencontre. Le remplacement d'un joueur pendant une rencontre n'est pas autorisé.

ARTICLE 4

La sélection des joueurs, qui est assurée sous la responsabilité de chaque délégation nationale, doit être communiquée au Comité Technique avant l'ouverture du Tournoi.

ARTICLE 5

Chaque rencontre entre 2 pays se dispute en 2 simples (un simple messieurs et un simple dames) et d'un double mixte.

Les joueurs choisis comme « remplaçant » lors des simples, pourront disputer le double. Le joueur blessé en simple ne pourra participer au double.

Les doubles commenceront directement après le dernier simple. Un repos de 15 minutes pourra être accordé si l'un des joueurs disputant le double vient juste de terminer son simple.

Aucune modification ne peut être apportée dans la composition de l'équipe dès que le Comité Technique a reçu la liste, à moins d'autorisation de celui-ci s'il juge qu'un accident ou toute autre circonstance de force majeure a mis un joueur dans l'incapacité de tenir sa place, ce remplacement ne pouvant pas être effectué au cours d'une partie.

ARTICLE 6

Chaque équipe nomme un capitaine qui est seul en rapport avec le juge-arbitre et le Comité Technique, éventuellement.

ARTICLE 7

Tous les simples se disputent en 2 sets, avec avantage dans les jeux et avec tie-break joué à 6-6 dans les deux sets.

En cas d'égalité de sets dans une partie (exemple 6/1 – 5/7) un super tie-break ultime faisant fonction de 3^{ème} set sera joué afin de départager les joueurs.

Ce super tie-break sera gagné par le joueur qui obtient 10 points à condition qu'il y ait au minimum un écart de 2 points (10/8, 11/9, 13/11,...).

Pour l'établissement du classement général, ce super tie-break sera comptabilisé au décompte final des sets mais pas des jeux. Tous les doubles se disputent en 1 set de 9 jeux gagnants, avec tie-break en cas d'égalité à 8 à 8.

Tous les sets et tie-break éventuels seront joués suivant les règles de jeu prévues par la Fédération Internationale de Lawn-Tennis.

ARTICLE 8

Cinq nations en compétition:

Jour 1 ap-midi	FRA – AUT (match 1)	HUN – LUX (match 2)
	GER jeu gratuit	
Jour 2 matin	LUX – GER (match 3)	HUN – FRA (match 4)
	AUT jeu gratuit	
Jour 3 matin	GER – AUT (match 5)	FRA – LUX (match 6)
	HUN jeu gratuit	
Jour 3 ap-midi	HUN – GER (match 7)	LUX – AUT (match 8)
	FRA jeu gratuit	
Jour 4 matin	AUT – HUN (match 9)	GER – FRA (match 10)
	LUX jeu gratuit	

Toutes les équipes se rencontrent sous forme de championnat, dans l'ordre du classement qu'elles ont obtenu l'année précédente.

Critères de classement:

L'équipe qui gagne la rencontre (3/0 ou 2/1) obtient 1 point, l'équipe qui perd n'a aucun point.

Dans un premier temps, seuls ces points sont pris en considération pour l'établissement du classement final.

En cas d'égalité de points dans le classement final:

a) Si 2 équipes sont concernées :

Le résultat de la rencontre entre ces 2 équipes est pris en considération pour déterminer le classement définitif ; l'équipe qui a remporté la victoire est classée devant l'autre.

b) Si plus de 2 équipes sont concernées :

Celui-ci est établi en observant successivement les critères suivants :

- l'équipe ayant perdu le plus petit nombre de matches

- l'équipe ayant perdu le plus petit nombre de sets
NB: le super tie-break est comptabilisé comme un set.
- l'équipe ayant perdu le plus petit nombre de jeux
NB: le super tie-break n'est pas comptabilisé dans ce calcul.

si 2 équipes sont encore ex aequo: l'équipe qui a remporté la victoire dans la rencontre les opposant est classée devant l'autre.

ARTICLE 9

L'organisation matérielle du Tournoi est laissée à l'initiative du pays organisateur qui aura le libre choix du terrain et des balles.

ARTICLE 10

Tous les cas non expressément prévus par le présent règlement seront tranchés par le Comité Technique après avis du juge-arbitre en fonction des règlements édictés par la Fédération Nationale de Tennis à laquelle appartient la nation organisatrice.

ARTICLE 11

Au cours d'un match, en cas d'abandon d'un des joueurs, son adversaire est déclaré vainqueur et est censé avoir remporté tous les jeux restants à jouer au moment de l'abandon.

Exemple: A mène contre B, 5/3 et A abandonne. B est donc déclaré vainqueur. Le score pris en considération pour le décompte des sets et des jeux de la rencontre est 5/7 et 0/6 pour B.

ARTICLE 12

Forfait:

Lors d'une rencontre, en cas d'absence ou de forfait d'un ou plusieurs joueurs, le joueur présent dispute le premier simple.

Dans ce cas le score, du second match de simple, pris en considération sera de 6/0 - 6/0 en faveur du joueur gagnant.

Si un double doit être joué et qu'il est impossible pour l'une des deux équipes d'aligner deux joueurs, le score pris en considération sera de 6/0 pour l'équipe gagnante.

SECTION 3 – TENNIS DE TABLE

ARTICLE 1

Le nombre de joueurs admis est fixé à six (3 joueurs hommes et 3 joueuses dames) pour chaque nation.

ARTICLE 2

Liste des joueurs

Chaque nation présente au Comité Technique une liste nominative des six joueurs désignés pour la représenter au Tournoi. Toutefois, chaque rencontre ne peut être disputée que par deux joueurs hommes et deux joueuses dames portés sur la feuille de match établie avant la rencontre. Le remplacement d'un joueur (masculin ou féminin) pendant une rencontre n'est pas autorisée.

ARTICLE 3

Les rencontres sont disputées suivant la formule internationale dite « 4er Paarkreuzsystem » modifiée, ainsi qu'un double mixte. Les deux joueurs hommes rencontrent les deux joueurs hommes de l'équipe adverse et les deux joueuses femmes jouent contre les deux joueuses dames de l'équipe adverse.

Les parties ont lieu au meilleur des cinq sets gagnants de 11 points (3 sets gagnants).

Avant chaque rencontre (inter pays) le capitaine de chaque équipe doit présenter au juge-arbitre et au capitaine adverse, les noms + prénoms de 2 des 3 joueurs hommes et femmes sélectionnés pour cette rencontre. Le classement des joueurs (position 1 ou 2) n'est pas fixe et il peut être modifié dans chaque rencontre. La sélection du joueur masculin et joueuse féminine pour le double mixte est fixée après la fin des rencontres individuelles. Le programme des jeux (équipe visitée/ équipe visiteuse) est fixé par le Comité Technique avant le début du Tournoi. Les rencontres se disputent sur deux tables équivalentes dans l'ordre mentionné.

ARTICLE 4

Toutes les équipes se rencontrent sous forme de « Championnat ».

Cinq nations seront en compétition. Chaque nation joue l'une contre l'autre, dans l'ordre de classement obtenu l'année précédent.

Le classement final tennis de table sert de base pour l'ordre des rencontres de l'année suivante.

Jour 1 Après-midi	LUX – AUT	FRA - HUN
Jour 2 Matin	AUT – GER	FRA - LUX
Jour 3 Matin	GER – LUX	HUN - AUT
Jour 3 Après-midi	GER – HUN	LUX - AUT
Jour 4 Matin	LUX – HUN	GER - FRA

Si un joueur se blesse pendant le jeu, il ne peut pas être remplacé par un autre joueur. Les matchs sont comptés comme une défaite après son forfait (le set en cours avec les points marqués: 11, les phrases suivantes avec chacune 0:11 points).

ARTICLE 5

Juge-Arbitre

Le Tournoi est placé sous l'autorité souveraine d'un juge-arbitre désigné par le Comité Technique au cours de sa première séance. Le juge-arbitre veille à la stricte application des règles internationales de tennis de table et tranche tous les cas non prévus. Le pays organisateur devra fournir des marqueurs chiffrés. Les joueurs en pause arbitreront les matches. Chaque nation est responsable pour l'arbitrage d'une table.

ARTICLE 6

Attribution des points

L'équipe totalisant le plus grand nombre de points sera proclamée vainqueur. Chaque équipe gagnante reçoit 2 points, 0 points vont à l'équipe perdante.

En cas d'égalité de 2 équipes au classement final, ce classement sera déterminé par la différence des matches de la rencontre disputée entre ces 2 équipes.

En cas d'égalité de plus de 2 équipes, le classement final sera déterminé par la différence des matches uniquement entre les rencontres des équipes concernées. Si cette égalité subsiste encore par la meilleure différence de sets gagnés et perdus, enfin par la différence des points donnés et reçus des rencontres entre les équipes concernées.

Si cette égalité subsiste encore il y aura un tirage au sort.

ARTICLE 7

Organisation matérielle

Le pays organisateur doit fournir les balles (agrées I.T.T.F.), les carnets d'arbitrage, feuilles de matches et tableaux.

SECTION 4 – ECHECS

ARTICLE 1

Le tournoi d'échecs se dispute par équipes.

ARTICLE 2

Chaque équipe est composée de deux joueurs.

ARTICLE 3

Avant le début des compétitions, chaque pays participant communique au directeur du Tournoi le classement de ses joueurs (numérotés 1 et 2). Cet ordre ne pourra plus être modifié.

A chaque pays participant est attribuée une lettre dans un ordre alphabétique, suivant le classement obtenu au Tournoi de l'année précédente. Pour les appariements, les numéros suivants seront attribués aux joueurs:

Équipe A: **Hongrie – 1 et 10**

Équipe B: **France – 2 et 9**

Équipe C: **Luxembourg – 3 et 8**

Équipe D: **Autriche – 4 et 7**

Équipe E : **Allemagne – 5 et 6**

ARTICLE 4

A partir du tournoi 1995, les parties se jouent avec une cadence de 25 minutes par joueur et par partie (Rapid Chess).

Modalités de déroulement:

Les deux joueurs d'une nation seront opposés aux huit joueurs des autres nations, d'où huit rondes au total pour chaque joueur.

Le joueur pré-désigné au tableau jouera avec les pièces blanches.

Une partie gagnée vaudra un point au gagnant, zéro point au perdant. Une partie nulle (remise) vaudra 1/2 point aux deux joueurs.

Le cumul des points obtenus par les deux joueurs d'une nation sera retenu pour établir le classement final des équipes.

En cas d'ex-aequo de 2 nations (ex. Allemagne (A) et Luxembourg (D) ex-aequo 13 points), les résultats des rencontres directes entre les deux nations devront départager les deux équipes par le système suivant :

1. Les rencontres A1-D1 (le pays avec le plus haut score est premier). Au cas où la partie est nulle, on recourra aux stipulations du point 2.
2. Les rencontres A2-D2. Au cas où la partie est nulle, on recourra aux stipulations du point 3.
3. Les rencontres (A1-D2) + (D1-A2). Au cas où le résultat est 1-1 dans le système 3, on recourra aux stipulations du point 4.
4. Système « Sonneborn-Berger »: La somme des points de partie des adversaires qu'on a battus + la moitié des points de ceux avec qui on a fait match nul. Les valeurs – SB

pour A1 et D1 seront déterminantes. La valeur la plus élevée gagne. En cas d'égalité, les valeurs de A2 et D2 seront déterminantes.

ARTICLE 5

Les règles établies par la F.I.D.E. en matière de « Rapid Chess » seront applicables. Des pendules digitales doivent être utilisées pendant le tournoi.

Compte tenu des numéros attribués aux joueurs à l'article 3, les parties du tournoi seront disputées dans l'ordre suivant:

R1	10 – 6	7 – 5	8 – 4	9 – 3	1 – 2
R2	2 – 10	3 – 1	4 – 9	5 – 8	6 – 7
R3	10 – 7	8 – 6	9 – 5	1 – 4	2 – 3
R4	3 – 10	4 – 2	5 – 1	6 – 9	7 – 8
R5	10 – 8	9 – 7	1 – 6	2 – 5	3 – 4
R6	4 – 10	5 – 3	6 – 2	7 – 1	8 – 9
R7	10 – 9	1 – 8	2 – 7	3 – 6	4 – 5
R8	5 – 10	6 – 4	7 – 3	8 – 2	9 – 1